

E 5123

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 février 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 février 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des représentants des gouvernements des Etats membres,
réunis au sein du Conseil, fixant le siège du Bureau européen d'appui en
matière d'asile.

17382/09



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 février 2010
(OR. en)**

17382/09

ASILE 103

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, fixant le siège
du Bureau européen d'appui en matière d'asile

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,**

du

fixant le siège du Bureau européen d'appui en matière d'asile

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (EU) N°...*/2010¹ du Parlement européen et du Conseil crée un Bureau européen d'appui en matière d'asile.
- (2) Il y a lieu de fixer le siège du Bureau européen d'appui en matière d'asile,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

* JO: veuillez insérer le numéro du doc. 16626 09.

¹ JO L..., p...

Article premier

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile a son siège à La Valette.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le ...*.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à

Le président

* JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur du doc 16626/09 visé au considérant 1.